



Charte de Protection de l'Enfance – Association Enfants de Klang Leu – Sihanoukville - Cambodge

Préambule

L'association Enfants de Klang Leu s'engage à garantir la protection, la sécurité, et le bien-être des enfants auprès desquels elle intervient. Cette charte définit les principes et normes de conduite attendus de tous les membres du personnel, employés, bénévoles, volontaires et stagiaires de l'association lorsqu'ils travaillent avec Enfants de Klang Leu, tant durant les heures de travail qu'en dehors.

Tous doivent s'engager à respecter cette charte afin de garantir un environnement sûr et bienveillant pour chaque enfant.

Article 1 : Respect des droits de l'Enfant

Toute personne travaillant au Centre EKL, y intervenant en tant que membre du personnel, ou de manière volontaire ou bénévole, ou dans le cadre d'un stage doit :

1.1. Reconnaître les droits fondamentaux des enfants, en accord avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

1.2. S'engager à respecter et promouvoir la dignité, l'intégrité, la vie privée et la liberté de chaque enfant sans discrimination.

1.3. Traiter tous les enfants de manière égale, sans distinction de race, sexe, religion, situation sociale, origine ethnique, handicap ou toute autre caractéristique.

Article 2 : Engagement pour la sécurité et la protection

Toute personne travaillant au Centre EKL, y intervenant en tant que membre du personnel, ou de manière volontaire ou bénévole, ou dans le cadre d'un stage doit :

2.1. Assurer la sécurité : Veiller à la sécurité des enfants et les protéger contre toute forme de violence - physique, mentale et psychologique -, d'exploitation, de négligence, ou d'abus.

2.2. Signaler les suspicions : Toute suspicion de maltraitance - au sein du Centre, en dehors du Centre, à l'école ou à la maison-, doit être immédiatement rapportée aux responsables de l'association.



Article 3 : Conduite respectueuse et éthique

Toute personne travaillant au Centre EKL, y intervenant en tant que membre du personnel, ou de manière volontaire ou bénévole, ou dans le cadre d'un stage doit :

3.1. Adopter une attitude respectueuse, bienveillante et appropriée envers les enfants et adaptée à chaque situation. Bien que les contacts physiques nécessitent une approche prudente pour éviter tout malentendu ou inconfort, il est important de reconnaître que certains enfants initient naturellement des gestes de proximité, comme s'asseoir sur les genoux d'un animateur, venir faire un câlin pour dire bonjour ou chercher du réconfort. Dans de tels cas, il convient de ne pas repousser l'enfant tout en veillant à ce que la situation reste appropriée, limitée dans le temps et respectueuse des limites personnelles de chacun. Ces situations doivent être encadrées avec bienveillance afin d'éviter toute ambiguïté ou interprétation erronée par des observateurs, l'enfant ou sa famille.

Cependant, il est essentiel que les membres de l'équipe s'abstiennent d'initier eux-mêmes des contacts physiques, tels que des embrassades, des câlins ou des gestes similaires, afin de garantir un cadre relationnel clair et professionnel.

Dans le cadre des soins apportés aux enfants, par exemple pour le traitement de petites blessures, des soins d'hygiène pour les plus jeunes, il peut être nécessaire de toucher l'enfant afin de lui fournir les soins requis. Dans ces cas, les gestes doivent être strictement limités à ce qui est nécessaire pour prodiguer les soins, tout en veillant à respecter la dignité et les limites de l'enfant.

3.2. Maintenir un langage et un comportement appropriés. Tout langage ou comportement inapproprié, humiliant ou intimidant est strictement interdit.

3.3. Prohiber toute relation suggestive ou sexuelle avec les enfants. Toute relation sexuelle ou comportement suggestif envers les enfants ou bénéficiaires est strictement prohibée.

3.4. Éviter les situations d'isolement. Éviter de se retrouver seul avec un enfant en particulier, à l'écart des autres ou dans des lieux privés.

3.5. Ne pas inviter un enfant dans une pièce fermée ou dans son lieu de résidence. Il est impératif de ne jamais rester seul avec un enfant dans un espace clos et d'éviter d'inviter des enfants dans son logement personnel.

3.6. Appliquer la règle des "deux adultes". Autant que possible, la présence de deux adultes doit être assurée dans toutes les interactions avec les enfants, afin de garantir leur sécurité, prévenir tout risque de malentendu, et créer un cadre transparent. Toutefois, il est reconnu que certaines situations, telles que des classes, des cours de soutien ou des activités animées par un seul adulte, ne permettent pas toujours d'appliquer cette règle de manière stricte.

Dans ces cas, il est essentiel :

- **Que l'adulte en charge adopte une posture professionnelle** et transparente, en maintenant des limites claires dans les interactions avec les enfants.



- **Que les activités soient organisées dans des espaces ouverts ou visibles**, permettant une supervision indirecte par d'autres membres de l'équipe ou adultes présents à proximité.
- **Que l'adulte informe les responsables ou collègues en cas de situations exceptionnelles** où il pourrait se retrouver seul avec un enfant, et limite autant que possible ces circonstances.

L'objectif reste de garantir un environnement sûr et protecteur, tout en reconnaissant les réalités pratiques liées aux différentes activités organisées pour les enfants

3.7. Éviter le favoritisme. Il est strictement interdit d'accorder un traitement préférentiel à un enfant, par exemple en lui offrant des cadeaux ou de l'argent, au détriment des autres enfants.

3.8. Proscrire les contacts en dehors du Centre. Les contacts avec les enfants en dehors du Centre sont interdits, **sauf** dans certaines situations nécessitant des interventions directes auprès des enfants dans leur environnement scolaire, familiale et privé, notamment dans le cadre du travail social avec la famille, ou pour vérifier les conditions de vie, l'état de santé d'un enfant ou membre de la famille, assurer la sécurité de l'enfant, ou effectuer le suivi d'un cas de maltraitance. Ces interventions ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation préalable des parents et/ou du responsable du Centre.

Dans ces cas spécifiques, **les travailleurs sociaux, membres de l'équipe ou volontaires autorisés** doivent :

- **Adopter un comportement strictement professionnel**, en se concentrant sur les objectifs de l'intervention.
- **Informen en amont les responsables de l'association** des visites prévues et des objectifs de celles-ci.
- **Respecter les limites et la confidentialité** dans leurs interactions avec les enfants et leurs familles.
- **Documenter chaque intervention** de manière transparente, en indiquant les observations et conclusions pertinentes.
- **Toujours** – si les circonstances le permettent - **s'organiser en respectant la règle de « 2 adultes présents »** de l'équipe. Si cela n'est pas possible, le responsable du Centre doit être préalablement informé de la situation et du caractère urgent de l'intervention réalisée par un seul adulte de l'équipe, ou par un volontaire ou stagiaire.

Ces interactions doivent être menées avec la plus grande sensibilité et rigueur, en respectant les droits et la dignité des enfants et des familles tout en garantissant leur protection.



3.9. Maintenir des frontières affectives claires. Dans un contexte d'accompagnement et de protection de l'enfance, il est essentiel de :

- **Respecter les frontières affectives** et de maintenir une relation bienveillante mais clairement encadrée.
- **Évitez les appellations ou surnoms qui pourraient suggérer des liens parentaux, affectifs ou intimes inappropriés**, et qui pourraient être mal interprétés par des observateurs, par l'enfant lui-même, ou par sa famille. Ce choix protège également les intervenants en leur permettant de construire des relations de confiance, de respect et de soutien, sans ambiguïté ni confusion

Article 4 : Confidentialité et respect de la vie privée

Toute personne travaillant au Centre EKL, y intervenant en tant que membre du personnel, ou de manière volontaire ou bénévole, ou dans le cadre d'un stage doit :

4.1. Protéger les informations personnelles des bénéficiaires. Les informations personnelles concernant les enfants, telles que leur situation familiale, médicale ou tout autre détail sensible, doivent être traitées avec la plus grande confidentialité.

Ces informations ne doivent pas être divulguées à des personnes extérieures à l'association sans autorisation préalable, et **même au sein de l'équipe**, leur partage doit être strictement limité au contenu utile et pertinent pour les membres directement concernés par le suivi de l'enfant ou par une intervention spécifique. Les volontaires et stagiaires n'ont pas accès à ces données confidentielles, sauf si cela est nécessaire pour la réalisation d'une mission clairement définie et validée par les responsables.

Toutefois, toute information collectée par les stagiaires, volontaires ou membres de l'équipe au sujet d'un enfant, qu'elle concerne sa situation personnelle, scolaire, médicale, sociale ou familiale, doit être transmise dans les plus brefs délais au management du Centre. Cela permet :

- **D'assurer un suivi approprié de l'enfant**, en prenant les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité, son bien-être et son épanouissement.
- **De centraliser les informations utiles ou sensibles**, afin que le Centre puisse les traiter de manière structurée et confidentielle.
- **De prévenir tout risque d'omission ou d'inaction**, notamment dans des situations urgentes ou critiques.

Ces directives garantissent une gestion rigoureuse et éthique des informations personnelles des enfants, tout en respectant leur dignité et leur droit à la confidentialité.

4.2. Diffuser des images avec consentement : S'abstenir de diffuser des photographies, vidéos ou autres enregistrements des enfants sans un consentement écrit préalable des responsables du Centre. S'assurer que les images respectent la dignité et l'intimité des enfants.



Article 5 : Signalement des comportements inappropriés

Toute personne travaillant au Centre EKL, y intervenant en tant que membre du personnel, ou de manière volontaire ou bénévole, ou dans le cadre d'un stage doit :

5.1. Respecter l'obligation de signalement : Signaler immédiatement tout comportement inapproprié ou cas de maltraitance - au sein ou en dehors du Centre - aux responsables de l'association.

5.2. Faire confiance au traitement des signalements : Savoir que chaque signalement sera traité avec sérieux et discrétion par Enfants de Klang Leu.

Tous les employés, bénévoles, volontaires et stagiaires de l'association EKL s'engagent à respecter cette charte pour garantir un environnement sûr et respectueux. Cette charte sera périodiquement révisée afin de s'adapter aux besoins et aux évolutions des pratiques de protection de l'enfance.

Je soussigné(e) : _____

N° de passeport / ID : _____

reconnais, par la présente, avoir reçu, lu et compris la Charte de Protection de l'Enfance de l'association Enfants de Klang Leu et m'engage à respecter les exigences et les dispositions qui y figurent.

Je suis pleinement conscient(e) qu'en cas de non-respect de cette charte et des codes de conduite associés, la direction d'Enfants de Klang Leu (EKL) se réserve le droit de mettre fin immédiatement à mon contrat d'employé, ou de stage ou de volontariat au sein de l'association, et de recourir, si nécessaire, à des mesures disciplinaires ou légales, conformément aux lois applicables au Cambodge.

J'atteste n'avoir aucun antécédent judiciaire, dans aucun pays, en lien avec des abus sur enfants ou des faits d'exploitation et d'abus sexuels, et ne jamais avoir été impliqué(e) dans une quelconque forme de maltraitance ou d'exploitation envers des enfants.

Je m'engage à respecter et à promouvoir activement la mise en œuvre de cette charte tout au long de ma collaboration avec EKL, en adoptant un comportement conforme et en signalant toute violation des codes de conduite associés dont j'aurais connaissance.

Par la présente, je paraphe toutes les pages et signe cette déclaration pour attester de mon accord et de mon engagement à respecter la Charte de Protection de l'Enfance de l'association Enfants de Klang Leu.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le :..... / / 202 .

ekl@lesenfantsdeklangleu.org

5

www.lesenfantsdeklangleu.org



Child Protection Policy - Enfants de Klang Leu association- Sihanoukville - Cambodia

Foreword

Enfants de Klang Leu is committed to ensuring the protection, safety and well-being of the children with whom it works. This CPP sets out the principles and standards of conduct expected of all staff, employees, volunteers and trainees of the association when working with Enfants de Klang Leu, both during and outside working hours. Everyone must commit to respecting this CPP to ensure a safe and caring environment for every child.

Article 1: Respect for children's rights

Any person working at the EKL Centre, whether as a member of staff, a volunteer or a trainee, must :

1.1 Recognise the fundamental rights of children in accordance with the United Nations Convention on the Rights of the Child. For the purposes of the present document, a child means every human being below the age of eighteen years unless under the law applicable to the child, majority is attained earlier.

1.2 Undertake to respect and promote the dignity, integrity, privacy and freedom of every child without discrimination.

1.3. Treat all children equally, regardless of race, gender, religion, social status, ethnic origin, disability or any other characteristic.

Article 2: Commitment to safety and protection

Any person working at the EKL Centre, whether as a member of staff, a volunteer or a trainee, must :

2.1. Ensure safety: Ensure the safety of children and protect them from all forms of violence - physical, mental and psychological - exploitation, neglect or abuse.

2.2. Reporting suspicions: Any suspicion of abuse - within the Centre, outside the Centre, at school or at home - must be reported immediately to the association's managers.



Article 3: Respectful and ethical conduct

Any person working at the EKL Centre, whether as a member of staff, a volunteer or a trainee, must :

3.1. Adopt a respectful, caring and appropriate attitude towards children.

Staff and volunteers must adopt a respectful, caring attitude that is adapted to each situation. Although physical contact requires a cautious approach to avoid any misunderstandings or discomfort, it is important to recognise that some children naturally initiate gestures of closeness, such as sitting on a facilitator's lap, coming over for a cuddle to say hello or seek comfort. In such cases, it is important not to push the child away, while ensuring that the situation remains appropriate, limited in time and respectful of everyone's personal limits.

These situations must be carefully managed to avoid any ambiguity or misinterpretation by observers, the child or the child's family.

However, it is essential that team members refrain from initiating physical contact themselves, such as hugging, cuddling or similar gestures, in order to ensure a clear and professional relational framework.

As part of the care given to children, for example to treat minor injuries or to provide hygiene care for the youngest, it may be necessary to touch the child in order to provide the care required. In these cases, the gestures must be strictly limited to what is necessary to provide the care, while taking care to respect the child's dignity and limits.

3.2 Maintaining appropriate language and behaviour. Any inappropriate, humiliating or intimidating language or behaviour is strictly prohibited.

3.3. Prohibit any suggestive or sexual relationship with children. Any sexual relationship or suggestive behaviour towards children or beneficiaries is strictly prohibited.

3.4. Avoid isolation. Never be alone with a particular child, away from others or in private places.

3.5. Never invite a child into a closed room or into your home. It is imperative never to be alone with a child in a closed space and to avoid inviting children into your own home.

3.6. Apply the "two adults" rule. Wherever possible, the presence of two adults should be ensured in all interactions with children, in order to guarantee their safety, prevent any risk of misunderstanding and create a transparent framework. However, it is recognised that certain situations, such as classes, tutoring classes or activities led by a single adult, do not always allow this rule to be strictly applied.



In these cases, it is essential :

- **That the adult in charge adopts a professional and transparent stance**, maintaining clear limits in interactions with the children.
- **That activities are organised in open or visible spaces**, allowing indirect supervision by other team members or adults in the vicinity.
- **Adults should inform their managers or colleagues of any exceptional situations** in which they might find themselves alone with a child, and limit these circumstances as much as possible.

The aim remains to guarantee a safe and protective environment, while recognising the practical realities of the various activities organised for children.

3.7. Avoid favouritism. It is strictly forbidden to give preferential treatment to a child, for example by offering gifts or money, to the detriment of other children.

3.8. Prohibit contact outside the Centre. Contact with children outside the Centre is **strictly prohibited**, except in certain situations requiring direct interventions with children in their school, family, or private environments, particularly as part of social work with the family. For example, these may include verifying living conditions, assessing the health of a child or family member, ensuring the child's safety, or following up on a case of abuse. These interventions may only take place with prior authorisation from the parents and/or the Centre's manager.

In these specific cases, **authorised social workers or team members or interns/volunteers** must :

- **Adopt a strictly professional attitude**, focusing on the objectives of the intervention.
- **Informing the association's management in advance** of planned visits and their objectives.
- **Respect boundaries and confidentiality** in their interactions with children and their families.
- **Document each intervention** in a transparent manner, indicating the relevant observations and conclusions.
- **Always – if circumstances allow – arrange to follow the “2 adults present” rule from the team.** If this is not possible, the Centre's manager must be informed beforehand of the situation and the urgent nature of the intervention carried out by a single team member, volunteer, or intern.

These interactions must be conducted with the utmost sensitivity and rigour, respecting the rights and dignity of children and families while guaranteeing their protection.



3.9. Maintain clear emotional boundaries. In the context of child support and protection, it is essential to :

- **Respect emotional boundaries** and maintain a caring but clearly supervised relationship.
- **Avoid names or nicknames that could suggest inappropriate parental, emotional or intimate ties**, and that could be misinterpreted by observers, by the child himself or herself, or by his or her family. This choice also protects caregivers by enabling them to build relationships based on trust, respect and support, without ambiguity or confusion.

Article 4: Confidentiality and respect for privacy

Any person working at the EKL Centre, whether as a member of staff, a volunteer or as a trainee, must:

4.1. Protect beneficiaries' personal information. Personal information about children, such as their family situation, medical condition or any other sensitive details, must be treated with the utmost confidentiality.

This information must not be divulged to persons outside the association without prior authorisation, and **even within the team**, its sharing must be strictly limited to content that is useful and relevant to the members directly involved in monitoring the child or in a specific intervention. Volunteers and trainees do not have access to this confidential data, unless this is necessary to carry out a clearly defined mission approved by the managers.

However, any information gathered by trainees, volunteers or team members about a child, whether it concerns his or her personal, educational, medical, social or family situation, must be passed on to the Centre's management as soon as possible. This makes it possible to:

- **Ensure appropriate monitoring of the child**, taking the necessary measures to guarantee his or her safety, well-being and development.
- **Centralise useful or sensitive information**, so that the Centre can process it in a structured and confidential manner.
- **Prevent any risk of omission or inaction**, particularly in urgent or critical situations.

These guidelines ensure that children's personal information is managed rigorously and ethically, while respecting their dignity and right to confidentiality.

4.2. Distribute images with consent: Refrain from distributing photographs, videos or other recordings of children without the prior written consent of the Centre's management. Ensure that the images respect the dignity and privacy of the children.



Article 5: Reporting inappropriate behaviour

Any person working at the EKL Centre, whether as a member of staff, a volunteer or a trainee, must :

5.1. Comply with the duty to report: Immediately report any inappropriate behaviour or cases of abuse - within or outside the Centre - to the Association's managers.

5.2. Trust in the handling of reports: Know that every report will be treated seriously and discreetly by Enfants de Klang Leu.

All employees, volunteers and interns of Enfants de Klang Leu undertake to respect this charter to ensure a safe and respectful environment. This charter will be periodically revised to adapt to the needs and changes in child protection practices.

I, undersigned (Given and family name) _____

Passport / ID number: _____

hereby acknowledge having received, read and understood the Child Protection Charter of the association Enfants de Klang Leu and undertake to comply with the requirements and provisions contained therein.

I am fully aware that in the event of non-compliance with this charter and the associated codes of conduct, the management of Enfants de Klang Leu (EKL) reserves the right to immediately terminate my employment, internship or volunteering with the association, and to resort, if necessary, to disciplinary or legal measures, in accordance with the laws applicable in Cambodia.

I certify that I have no criminal record in any country relating to child abuse or sexual exploitation and abuse, and that I have never been involved in any form of child abuse or exploitation.

I undertake to respect and actively promote the implementation of this charter throughout my work with EKL, by behaving in accordance with it and reporting any breaches of the associated codes of conduct of which I become aware.

I hereby initial all the pages and sign this declaration to attest to my agreement and commitment to respect the Child Protection Charter of the Children of Klang Leu association.

Signature preceded by the words "read and approved" :

Date : / / 202.....